



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

**DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE**

Prenez avis que le 22 février 2022, le Comité exécutif de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, avec le consentement de l'infirmière auxiliaire Jolimise Dalton, dont le domicile professionnel est situé à Trois-Rivières, a résolu :

- d'obliger celle-ci à suivre et réussir la formation d'appoint en présentiel d'une durée de 570 heures; et
- de limiter son droit d'exercer des activités professionnelles d'infirmière auxiliaire jusqu'à ce qu'elle ait réussi cette formation d'appoint, sauf dans le cadre des cours et des stages lors de cette formation.

Le droit d'exercer de Jolimise Dalton est donc limité à compter du 22 février 2022.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 24 février 2022

Le secrétaire,

Daniel Benard

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec